

# Consultation des textes réglementaires de sécurité incendie sur le site internet Légifrance

*Le site internet Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr> permet de consulter les textes législatifs et réglementaires régulièrement mis à jour.*

## Sommaire :

Les textes réglementaires de sécurité incendie	diapo 2
Consulter le code de la construction et de l'habitation	diapo 3
Consulter les règlements de sécurité	diapo 6

# Les textes réglementaires de sécurité incendie :

Les principaux textes réglementaires concernant la sécurité incendie dans le domaine de la construction sont :

**Des codes :**

Code de la construction et de l'habitation

Code du travail

Code de l'environnement

**Les règlements de sécurité :**

*habitation* → Arrêté du 31 janvier 1986

*ERP (Etablissements recevant du public)* → Arrêté du 25 juin 1980

*IGH (Immeubles de grande hauteur)* → Arrêté du 30 décembre 2011

# Consulter le Code de la construction et de l'habitation :

The screenshot shows the Légifrance website interface. At the top, there are navigation links: 'Informations de mises à jour', 'Gestion des cookies', 'Nous contacter', and 'Activer l'aide sur la page'. Below this is the 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' logo and the 'Légifrance' title with the tagline 'Le service public de la diffusion du droit'. A horizontal menu contains 'CONSTITUTION', 'CODES', 'TEXTES CONSOLIDÉS', 'JURISPRUDEN...', 'CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS', and 'ACCORDS COLLECTIFS'. The 'DROIT NATIONAL EN VIGUEUR' link is circled in orange. A yellow callout box with a '1' in a circle contains the text: 'Pour accéder à la liste des codes, 1<sup>ère</sup> possibilité : → Survoler avec la souris « Droit national en vigueur » → Cliquer « Codes »'. Below the menu is a search bar with the text 'Effectuer une recherche dans :'. A dropdown menu shows 'Tous les contenus' and 'Dans tous les champs'. A search box contains the text 'Ex. : L. 121-1, CGI, 10-15056, doi, majeurs proteges'. A light blue callout box says 'Une page s'affiche avec la liste des codes ...'. Below the search bar is the 'Journal officiel de la République française (JORF)' section, displaying several JORF entries with dates from June 5 to June 12, 2022. A yellow callout box with a '2' in a circle contains the text: 'Accéder au code de la construction et de l'habitation : → Choisir le code dans la liste'. At the bottom left, there is an 'Accès rapides' section with a list of links: 'Codes', 'Jurisprudence administrative', 'Jurisprudence judiciaire', and 'Dossiers législatifs'. The 'Codes' link is circled in orange. A yellow callout box with a '3' in a circle contains the text: 'Autre possibilité pour accéder à la liste des codes : → Dans la rubrique « Accès rapides », cliquer « Codes »'.

# Consulter le Code de la construction et de l'habitation :

Version en vigueur au 12

Les articles des codes sont classés en 2 parties :  
- **la partie législative** : les articles sont désignés avec la lettre « L » (loi)  
- **la partie réglementaire** : les articles sont désignés avec la lettre « R » (arrêté) ou « D » (décret)

Masquer les articles et les sections abrogés

## Code de la construction et de l'habitation

- + Partie législative (Articles L111-1 à L863-5)**
- Partie réglementaire (Articles R111-1 à R863-17)**
  - Livre Ier : Construction, entretien et rénovation des bâtiments (Articles R111-1 à R192-4)**
    - + Titre Ier : RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES À LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOUVELLEMENT (Articles R113-1 à R113-17)**
    - + Titre II : ENCADREMENT DE LA CONCEPTION, DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION (Articles R126-1 à R126-47)**
    - + Titre III : RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ (Articles R131-1 à R134-62)**
    - Titre IV : SÉCURITÉ DES PERSONNES CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE (Articles D141-1 à R146-35)**
      - + Chapitre Ier : RÈGLES GÉNÉRALES (Articles D141-1 à D141-13)**
      - + Chapitre II : BÂTIMENTS D'HABITATION (Articles R142-1 à R142-5)**
      - + Chapitre III : ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (Articles R143-1 à R143-47)**
      - + Chapitre IV : BÂTIMENTS À USAGE PROFESSIONNEL (Article R144-1)**

**Nota :**  
Pour les études de sécurité incendie dans le domaine de la construction, nous utiliserons surtout la partie réglementaire.

Replier le sommaire du code

Codification du numéro de l'article

> [Article R143-18](#)

Article R 143-18

[Création Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 - art.](#)

Les établissements, répartis en type... sont soumis aux dispositions générales...  
sont propres.

Texte de type « arrêté »

18<sup>ème</sup> article du chapitre

Livre 1

Titre 4

Chapitre 3

Versions ▾

Liens relatifs ▾



# Consulter le Code de la construction et de l'habitation :

1 **Pour utiliser le sommaire :**  
→ Dans le sommaire, cliquer sur le numéro d'un article ou d'un groupe d'articles (n'importe lequel)  
→ Puis cliquer sur la flèche permettant de remonter au sommaire

Version en vigueur au 12 juin 2022

Masquer les articles et les sections abrogés

## Code de la construction et de l'habitation

**Partie législative (Articles L111-1 à L863-5)**

**Livre Ier : Construction, entretien et rénovation des bâtiments (Articles L111-1 à L192-7)**

Titre préliminaire : Informations du Parlement en matière de logement et de rénovation énergétique des bâtiments (abrogé)

Article L101-1 Article L101-2

Naviguer dans le sommaire du code



2 **Utiliser le sommaire pour rechercher un article :**  
→ Cliquer « Naviguer dans le sommaire du code »

3 **Pour développer ou replier un sous-titre :**  
→ Cliquer  ou  selon le cas

*Nota :*  
Sans cette manipulation, le sommaire ne dispose pas de la fonctionnalité « développer / replier » pour tous les sous-titres.

# Consulter les règlements de sécurité :

**1** Les règlements de sécurité sont classés dans les « Textes consolidés ».

**2** → Survoler avec la souris « Droit national en vigueur »  
→ Cliquer « Textes consolidés »

**3** Affiner la recherche :  
→ Dans la rubrique « Date de signature », taper la date de l'arrêté et valider

**4** La liste des textes correspondant s'affiche

**5** Accéder au règlement de sécurité :  
→ Cliquer sur le titre du texte

**DROIT NATIONAL EN VIGUEUR**

**TEXTES CONSOLIDÉS**

**ARRÊTÉ DU 25 JUIN 1980 PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP).**

**Section 11 : Moyens de secours - Consignes**

**Article T 48** | En vigueur depuis le 18 octobre 1995

[...]Service de sécurité incendie § 1. En application des articles MS 45 et MS 46, la surveillance d[...]

**Article T 47** | En vigueur depuis le 01 février 2007

[...]t être assurée : - par des extincteurs[...]

**Article T 20** | En vigueur depuis le 15 janvier 1988

[...]Sorties § 1. En complément des dispositions de l'article CO 35, si certaines sorties d'un établ[...]

**Article T 19** | En vigueur depuis le 01 février

[...]Protection des escaliers des bâtiments

**Section 4 : Aménagements**

**Article T 23** | En vigueur depuis le 15 janvier 1988

[...]Stands couverts. - Plafonds et faux plafonds pleins Stands en surélévation § 1. Les stands ou [...]

**Article T 21** | En vigueur depuis le 15 janvier 1988

[...]Stands. - Podiums. - Estrades. - Gradins Chapiteaux. - Tentes § 1. Les aménagements intérieurs,[...]

# Consulter les règlements de sécurité :

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

1 **Utiliser le sommaire pour rechercher un article :**  
→ Cliquer « Naviguer dans le sommaire »

2 **Nota :**  
La version du texte affichée par défaut est la version en vigueur à la date de la recherche.  
Il est possible d'afficher le texte dans une version antérieure.

Rechercher dans le texte...

**ChronoLégi** Version à la date **d'aujourd'hui** ou du

**Version en vigueur au 12 juin 2022**

Masquer les articles et les sections abrogés

**Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980. (Articles GN 1 à GA 49)**

**Naviguer dans le sommaire** ▼

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 123-12 ;  
Vu l'avis de la commission centrale de sécurité,  
Arrête :

> [Article 1](#)



# Consulter les règlements de sécurité :

1

**Pour développer ou replier un sous-titre :**

→ Cliquer **+** ou **-** selon le cas

2

**Pour afficher un article ou un groupe d'articles :**

→ cliquer sur le numéro de l'article ou du groupe d'articles

Masquer les articles et les sections abrogés

**- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980. (Articles GN 1 à GA 49)**

**-** [Livres Ier : Dispositions applicables à tous les établissements recevant du public. \(Articles GN 1 à GN 14\)](#)

**-** [Chapitre unique \(Articles GN 1 à GN 14\)](#)

**-** [Section 1 : Classement des établissements \(Articles GN 1 à GN 3\)](#)

[Article GN 1](#) [Article GN 2](#) [Article GN 3](#)

**+** [Section 2 : Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement \(Articles GN 4 à GN 10\)](#)

**+** [Section 3 : Contrôles des établissements \(Articles GN 11 à GN 12\)](#)

**+** [Section 4 : Travaux \(Article GN 13\)](#)

**+** [Section 5 : Normalisation \(Article GN 14\)](#)

**+** [Livres II : Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories. \(Articles GE 1 à J 40\)](#)

**+** [Livres III : Dispositions applicables aux établissements de 5e catégorie. \(Articles PE 1 à PX 1\)](#)

**+** [Livres IV : Dispositions applicables aux établissements spéciaux \(Articles PA 1 à GA 49\)](#)

Replier le sommaire

3

**Pour revenir au sommaire après avoir lu un article :**

→ Cliquer sur la flèche permettant de remonter au sommaire

